| <br>DÉPARTEMENT |  |
|-----------------|--|
| VAL D'OISE      |  |
| <br>COMMUNE     |  |
| PONTOISE        |  |

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 33 /2023

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE PIERRE BUTIN)

## Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 20/01/2023 présentée par la société DESPIERRE,

**Considérant** les travaux de création de boite de branchement au n°25 rue PIERRE BUTIN à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTÉ

- <u>ARTICLE 1</u>: **Du 06/02/2023 au 16/02/2023 de 9h à 16h,** la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et basculée sur chaussée opposée, suite à suppression de voie et le stationnement sera interdit sur les 5 places de stationnement allant du numéro 25 au numéro 30 Rue Pierre Butin pour maintien de la circulation.
- <u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm.

- <u>ARTICLE 3</u>: Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).
- <u>ARTICLE 4</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.
- <u>ARTICLE 5</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **DESPIERRE** <u>Tel</u> (01 30 73 26 26), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le .. 2.. 4. JAN .. 2023

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT) Pour le Maire et par délégation

.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir. Adjoint chargé des grands travaux, de l'aménagement urbain, et de la voirie

Sebastien GUERY

Arrêté n° 33 / 2023